

COMBATTRE, AMÉLIORER ET SAUVEGARDER : L'UNION SYNDICALE VALAISANNE ET LES DROITS POPULAIRES (1970-1998)

Baptiste Antoniazza et Bonnie Agthe

INTRODUCTION

Fort de dix fédérations en 1970 et de sept en 2000, le Cartel syndical valaisan (CSV) qui devient l'Union syndicale valaisanne (USVs) en 1983, a pris part aux luttes syndicales suisses les plus importantes des trois dernières décennies du XXe siècle. En tant qu'organe valaisan de l'Union syndicale suisse (USS), l'USVs a été appelée à soutenir les combats que la faïtière nationale a menés, tout en jouant un rôle de coordination au sein du canton entre ses différentes fédérations. Alors que Sophie Pavillon a retracé l'histoire de l'association¹, cet article se propose de revenir sur le rapport et l'usage qu'entretient l'Union syndicale valaisanne vis-à-vis des droits populaires durant les années 1970, 1980 et 1990. En Suisse, l'introduction du référendum facultatif en 1874, puis de l'initiative populaire en 1891, permet au corps électoral helvétique d'intervenir directement dans le processus de prise de décision politique par le biais d'une votation populaire². Ainsi, le référendum facultatif donne la possibilité de contester une décision adoptée par l'Assemblée fédérale, alors que l'initiative populaire permet à des groupes d'intérêt et à des mouvements sociaux de mettre à l'agenda politique des objets écartés de l'arène parlementaire

¹ PAVILLON, Sophie, *Union syndicale valaisanne. Cartel syndical valaisan. Union ouvrière. 1919-1994*, Sion : Union syndicale valaisanne, 1994, 79 p.

² Il faut au préalable récolter 50'000 signatures dans un délai de cent jours dans le cas du référendum facultatif et 100'000 signatures en dix-huit mois dans le cas de l'initiative populaire. Par ailleurs, pour être effective, l'initiative doit lors de la votation populaire obtenir à la fois la majorité du corps électoral et celle des cantons, alors qu'une loi fédérale soumise au référendum facultatif ne requiert d'obtenir qu'une majorité du corps électoral.

en modifiant partiellement la Constitution³. Les syndicats sont dès lors en mesure d'influer directement sur la production de la législation en mettant sur le devant de la scène une thématique spécifique, ou de faire échouer l'adoption de lois qu'ils estiment contraire à leurs intérêts. Revers de la médaille, ils sont parfois également contraints de combattre des objets qui font irruption dans la vie politique suite au lancement d'une initiative.

Pour chaque décennie traitée, une thématique phare a été retenue⁴. Pour les années 1970, il est question de l'intégration de la main-d'œuvre étrangère. La problématique suscite le lancement d'initiatives xénophobes de la part de l'Action nationale (AN) sur lesquelles le corps électoral helvétique se prononce en 1970 et en 1974. On reviendra sur l'attitude adoptée par le Cartel syndical valaisan vis-à-vis de ces textes qui remettent directement en cause le fonctionnement de l'économie suisse et mettent en péril le sort des travailleurs/euses étrangers qui sont présents en nombre en Valais. Pour les années 1980, c'est la thématique de la durée du travail qui a été choisie. En effet, l'Union syndicale suisse lance en 1983 une initiative populaire fédérale pour la réduction de la durée du travail sur laquelle le corps électoral se prononce en 1988. Il s'agira par conséquent d'observer comment l'Union syndicale valaisanne s'implique dans la campagne. Enfin, durant les années 1990, alors que la Suisse et le Valais sont durement atteints par le chômage, les syndicats se trouvent en première ligne pour tenter de défendre l'Etat social. On reviendra plus particulièrement sur le cas de l'assurance vieillesse et survivants (AVS) dont une dixième révision, contestée par un référendum en 1995, prévoit une augmentation de l'âge de la retraite des femmes; les syndicats lancent également deux initiatives sur lesquelles le corps électoral se prononce en 1995 et en 1998 qui tentent de maintenir les acquis sociaux issus des Trente Glorieuses et renforcer l'assurance.

³ Sur les logiques, implications et fonctions du référendum facultatif et de l'initiative populaire, cf. KRIESI, Hanspeter, *Le système politique suisse*, Paris : Economica, 1998², (1995¹), pp. 99-109, (coll. Politique comparée); VOUTAT, Bernard, « Les droits populaires sont-ils... populaires ? Quelques réflexions sur l'initiative et le référendum en Suisse », *Les Cahiers de l'Institut*, n° 5, 2012, pp. 28-50.

⁴ Un grand merci à Jeanny Morard pour sa disponibilité et son aide dans la délimitation des thématiques de cet article et la compréhension des périodes étudiées.

LE CARTEL SYNDICAL VALAISAN FACE AUX INITIATIVES XÉNO-PHOBES DE L'ACTION NATIONALE DES ANNÉES 1970

En Suisse comme en Valais, les années 1970 sont marquées par la question de l'intégration de la main-d'œuvre étrangère. Depuis la fin de la Première Guerre mondiale, la notion d'« *Überfremdung* », par laquelle on entend la crainte d'une « surpopulation étrangère » ou d'une « pénétration étrangère », est véhiculée en Suisse, notamment par le biais d'institutions culturelles telles que la Nouvelle société helvétique. La population étrangère menacerait une identité culturelle suisse qui serait spécifique, ainsi que l'économie du pays et l'activité de ses citoyens/ennes. Pour les tenants de l'« *Überfremdung* », il s'agit donc de diminuer le nombre de travailleurs/euses étrangers⁵. Cette inquiétude se matérialise en 1931 avec l'acceptation de la Loi fédérale sur le séjour et l'établissement des étrangers (en vigueur jusqu'à 2005) où l'Etat met en place de mesures protectionnistes afin de combattre la « surpopulation étrangère »⁶. Cependant, au sortir de la Deuxième Guerre mondiale et jusqu'au début des années 1960, en manque de main-d'œuvre, le gouvernement suisse instaure une politique qui favorise l'arrivée de travailleurs/euses étrangers, notamment italiens⁷. Par ailleurs, la présence de ces derniers sur le territoire helvétique est régie par des accords bilatéraux qui permettent leur admission à titre temporaire; on parle dans ce cas de travailleurs/euses ayant acquis le statut de « saisonniers »⁸.

En 1968, l'Action nationale, un parti d'extrême droite fondé en 1961 à Zurich dans le but de lutter contre l'immigration de travailleurs/euses étrangers en Suisse, lance une initiative populaire fédérale contre l'emprise étrangère (*gegen Überfremdung*), dite « initiative Schwarzenbach », du nom du président de l'AN, l'éditeur et conseiller

⁵ ARLETTAZ, Gérald et ARLETTAZ, Silvia, *La Suisse et les étrangers. Immigration et formation nationale (1848-1933)*, Lausanne : Editions Antipodes, 2004, pp. 88-89.

⁶ *Ibid.*, pp. 98-100.

⁷ FIGUET, Etienne, *L'immigration en Suisse. Soixante ans d'entrouverture*, Lausanne : Presses polytechniques et universitaires romandes, 2017³, (2004¹), pp. 13-20, (coll. Le savoir suisse ; n° 24).

⁸ Au sujet des accords avec l'Italie qui sont signés en 1948 et en 1964, cf. PERRENOUD, Marc, « Attitudes suisses vis-à-vis de l'immigration italienne après 1945 », *Revue syndicale suisse*, n° 82 (4), 1990, pp. 129-141.

national zurichois James Schwarzenbach (1911-1994). Celle-ci vise à limiter la part des ressortissant-e-s étrangers à 10 % de la population, ce qui entraînerait un renvoi de près d'un tiers des immigrant-e-s présents sur le sol helvétique⁹. A noter qu'une initiative similaire avait été lancée par le Parti démocratique du canton de Zurich en 1964 avant qu'il ne la retire en 1968. Le corps électoral suisse refuse le texte en votation populaire à une courte majorité de 54,0 % des voix, alors que 6 cantons et 2 demi-cantons l'acceptent : la mobilisation dans les urnes qui se monte à 74,7 % est la plus grande depuis 1947. L'année suivante, l'Action nationale lance une nouvelle initiative contre l'emprise étrangère et le surpeuplement de la Suisse, qui entend réduire de plus de moitié la population étrangère en la plafonnant à 500 000 individus. Votée en 1974, l'initiative est écartée plus sèchement par tous les cantons et par 65,8 % des voix¹⁰. Bien que l'objet soit rejeté deux fois, l'AN parvient à maintenir le sujet sur le devant de la scène politique, alors même que le gouvernement suisse prend des mesures très restrictives en matière d'immigration. En effet, confronté à une récession économique dès le milieu des années 1970, ses effets sont directement répercutés sur les travailleurs/euses étrangers dont les permis de travail temporaire ne sont pas renouvelés, ce qui permet aux autorités politiques helvétiques de maintenir un taux de chômage relativement faible.

De manière générale, le travailleur/euse étranger est avant tout perçu comme un élément utile à l'économie avant même d'être considéré comme un être humain à part entière¹². Cette image est notamment véhiculée par le Conseil fédéral et propagée dans les médias, entre autres à la télévision¹³. Au sein du mouvement ouvrier, la question de la main-d'œuvre étrangère cristallise les tensions. Pour une partie

⁹ La part importante de ressortissant-e-s étrangers en Suisse, qui s'élève à 16.2% de la population en 1970, peut notamment s'expliquer par des conditions d'accès à la nationalité suisse très difficiles.

¹⁰ SKENDEROVIC, Damir, *The Radical Right in Switzerland. Continuity and Change, 1945-2000*, New York : Berghahn Books, 2009, pp. 65-71.

¹¹ MACH, André, *La Suisse entre internationalisation et changements politiques internes. La législation sur les cartels et les relations industrielles dans les années 1990*, Zurich : Rüegger, 2006, pp. 107-108, (coll. Analyse des politiques publiques ; n° 6).

¹² STOHR, Christian, « Des représentations au dispositif de régulation. La politique d'admission des travailleurs étrangers en Suisse entre 1945 et 1959 », in LA BARBA, Morena et alii (dir.), *La migration italienne dans la Suisse d'après-guerre*, Lausanne : Editions Antipodes, 2013, pp. 47-48.

¹³ A ce sujet, cf. HAJDA, Diolinda, « Paroles de travailleurs étrangers à la Télévision suisse romande (1960-1986) », *Revue historique vaudoise*, n° 125, 2017, pp. 89-103.

des travailleurs/euses helvétiques, la figure de l'étranger, tenu responsable de tous les maux, est stigmatisée. Ainsi, l'Union syndicale suisse ne s'engage que très faiblement contre l'initiative Schwarzenbach en 1970¹⁴. En Valais, entre la fin de la Deuxième Guerre mondiale et jusqu'au milieu des années 1970, le canton connaît une forte immigration de travailleurs/euses qui proviennent principalement d'Italie et d'Espagne; ceux-ci sont engagés essentiellement dans le secteur de la construction¹⁵. Ils sont présents, en outre, au sein des syndicats valaisans qui ont d'ailleurs bénéficié de l'apport de la culture syndicale italienne¹⁶. Dès lors, il paraît intéressant de se pencher dans cette première partie sur l'attitude du Cartel syndical valaisan face aux deux textes de l'Action nationale.

Alors que la votation populaire de l'initiative Schwarzenbach est fixée au 7 juin 1970, les délégué-e-s du Cartel syndical valaisan réunis en assemblée au mois de mars, décident à une majorité de trois quarts de rejeter l'objet et de publier un communiqué pour faire part de leur position¹⁷. Le texte paraît le 20 mars dans *Le Peuple valaisan*, l'organe de presse du Parti socialiste valaisan (PSV). Le communiqué est court et sans équivoque: le CSV « se prononce contre l'initiative Schwarzenbach qui ne peut qu'être nuisible à l'économie de notre pays »¹⁸. De manière intéressante, à l'instar de la position adoptée par les autorités politiques suisses et les milieux patronaux, le Cartel syndical valaisan met en avant un péril économique pour pousser ses adhérent-e-s à voter contre l'objet. Ainsi, dans son rapport à l'Assemblée fédérale du 22 septembre 1969, le Conseil fédéral estimait qu'une adoption de l'objet:

« [...] provoquerait des perturbations économiques graves et occasionnerait en particulier la fermeture de nombreuses entreprises, ce qui ne manquerait pas de léser les intérêts de la main-d'œuvre suisse. L'initiative contre l'emprise

¹⁴ ARLETTAZ, Gérard et ARLETTAZ, Silvia, « L'Union syndicale suisse et les étrangers. Quelques jalons 1880-2005 » in BOILLAT, Valérie et alii (dir.), *La valeur du travail. Histoire et histoires des syndicats suisses*, Lausanne : Editions Antipodes, 2006, p. 99.

¹⁵ EVEQUOZ-DAYEN, Myriam, « Le Valais et les étrangers depuis 1945 », in *Le Valais et les étrangers. XIXe-XXe*, Sion : Groupe valaisan de sciences humaines, 1992, pp. 138-140, (coll. Société et culture du Valais contemporain ; n° 5).

¹⁶ PAVILLON, Sophie, *Union syndicale valaisanne...*, op. cit., pp. 36-38.

¹⁷ USS, PE 624, *Rapports d'activité du Cartel syndical valaisan 1970-1971*, p. 4.

¹⁸ « Prise de position du Cartel syndical valaisan », *Le Peuple valaisan*, 20 mars 1970, p. 3.

étrangère [...] doit donc être rejetée »¹⁹.

De manière similaire, au niveau national, l'USS invoque avant tout l'intérêt économique national afin de justifier le rejet de l'initiative et appuie les politiques fédérales mises en place pour gérer l'immigration des travailleurs/euses étrangers²⁰. En effet, à partir de 1970, les autorités suisses préconisent l'introduction d'un système dit de « stabilisation » ou de « contingentement global » afin d'endiguer la croissance du nombre d'étrangers/ères en Suisse²¹. Toutefois, si l'on compare le communiqué du Cartel syndical valaisan avec un communiqué produit par le Comité d'action contre l'initiative Schwarzenbach présidé par Ernst Wüthrich (1905-1978), conseiller national socialiste schaffhousois et président de l'USS, qui paraît dans *Le Peuple valaisan* le 15 mai 1970, on remarque que le CSV reste plus réservé que l'Union syndicale suisse et le Parti socialiste suisse (PS Suisse) dans son soutien aux autorités politiques. On peut notamment lire dans le communiqué du Comité d'action que :

*« La réduction progressive des effectifs de travailleurs étrangers reste notre objectif. A cet effet, les autorisations d'entrée doivent être encore plus strictement limitées. En revanche, ceux qui en bénéficient doivent avoir la faculté de choisir librement leur emploi. Une application appropriée de la nouvelle réglementation décrétée par le Conseil fédéral permet d'atteindre ce but sans mesures arbitraires et inhumaines »*²².

Le même son de cloche se fait entendre du côté du Parti socialiste valaisan qui, s'il s'oppose au texte de l'Action nationale, estime cependant que l'initiative : « ne résout rien car si elle limite la population étrangère résidente, elle ouvre simultanément la porte aux saisonniers sans aucune limitation contrairement à la situation actuelle »²³. En dernière instance, l'initiative est refusée au niveau national alors que le corps électoral valaisan rejette le texte par 19 709 voix contre 16 808, soit un

¹⁹ « Rapport du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale sur la seconde initiative populaire contre l'emprise étrangère. (Du 22 septembre 1969) », *Feuille fédérale*, vol. 2, 1969, p. 1072.

²⁰ CASTELNUOVO-FRIGESSI, Delia, *La condition immigrée. Les ouvriers italiens en Suisse*, COEN, Lorette et alii (trad.), Lausanne : Editions d'en bas, 1978, pp. 71-74.

²¹ PIGUET, Etienne, *L'immigration en Suisse...*, op. cit., pp. 28-29.

²² « Appel du Comité d'action USS/PSS contre l'initiative Schwarzenbach », *Le Peuple valaisan*, 15 mai 1970, p. 3.

²³ « Résolution du Comité cantonal du Parti socialiste valaisan », *Le Peuple valaisan*, 5 juin 1970, p. 2.

pourcentage analogue à la moyenne fédérale qui se monte à 54,0 % ; à noter que la participation de 64,6 % des électeurs est inférieure à la moyenne nationale qui se monte à 74,7 %²⁴.

En 1974, le Cartel syndical valaisan s'oppose une fois encore à la nouvelle initiative de l'Action nationale contre l'emprise étrangère et le surpeuplement de la Suisse déposée en 1972 et dont la votation est fixée au 20 octobre 1974. L'année est marquée par une récession économique et par des conditions de travail de plus en plus difficiles, notamment pour les travailleurs/euses étrangers. Ainsi, dans son rapport d'activité le CSV souligne que :

« Du côté des travailleurs, malgré les mises en garde de nos syndicats, de nombreux collègues, surtout du côté des ouvriers étrangers, craignent d'exiger l'application de certaines dispositions conventionnelles »²⁵.

Le 18 octobre, le Cartel syndical valaisan fait paraître un communiqué de presse dans *Le Peuple valaisan* où il fait part de sa position qui n'a pas véritablement changé depuis la votation sur la précédente initiative Schwarzenbach. Dans celui-ci, il loue les mesures mises en place par les autorités politiques suisses depuis 1970 qui permettent « la stabilisation désirée des travailleurs étrangers » alors que l'aspect humanitaire prédomine désormais aux côtés des enjeux économiques pour le rejet du texte ; en effet, pour le CSV :

« Cette politique représente actuellement la seule alternative réaliste face à l'initiative de l'Action nationale qui, par des expulsions massives et inhumaines, conduirait à des conséquences économiques des plus dangereuses »²⁶.

Il en va de même pour l'USS dont la position est également publiée au sein de l'organe de presse socialiste valaisan. On peut notamment lire que : « La nouvelle politique de stabilisation répond, sinon entièrement, du moins dans une large mesure, aux exigences matérielles des syndicats »²⁷. Cela rejoint entièrement les

²⁴ <https://www.bk.admin.ch/ch/f/pore/va/19700607/can220.html>, consulté le 27 août 2019.

²⁵ USS, PE 624, *Rapports d'activité du Cartel syndical valaisan 1972-1973-1974*, p. 10.

²⁶ « La voix du Cartel syndical valaisan », *Le Peuple valaisan*, 18 octobre 1974, p. 8.

²⁷ « L'Union syndicale invite le peuple à repousser l'initiative contre l'emprise étrangère », *Le Peuple valaisan*, 13 septembre 1974, p. 3.

déclarations du Conseil fédéral qui, dans son rapport du 21 décembre 1973, estimait que le renvoi de près de 500 000 personnes en cas d'acceptation de l'initiative serait « économiquement [...] absolument insupportable » ; plus concrètement, pour le gouvernement cela :

« [...] occasionnerait la fermeture de nombreuses entreprises, ce qui ne manquerait pas de mettre en cause sérieusement la sécurité de l'emploi de nombreux travailleurs suisses. Nous sommes résolus à continuer à appliquer avec détermination notre politique actuelle en menant raisonnablement une lutte contre la pénétration étrangère qui tient compte des exigences humanitaires, sociales, politiques et économiques, même si cette politique exige de lourds sacrifices de la part de notre économie »²⁸.

Le PSV abonde également dans le sens du Conseil fédéral en appuyant la politique de stabilisation mise en place depuis 1970. Toutefois, il précise prendre ses distances avec les partis bourgeois qu'il tient responsables de la situation qui a mené au lancement de l'initiative²⁹. Dans un même ordre d'idée, même si le Cartel syndical valaisan encourage la politique de contingentement global conduite par les autorités politiques suisses, il n'empêche que l'association se préoccupe tout de même du sort des travailleurs/euses étrangers. Ainsi, Constant Pichard (1914-1981), président du CSV et secrétaire permanent de la Fédération ouvrière du bois et du bâtiment (FOBB) en Valais, soutient par exemple le Comité d'initiative valaisan pour l'abolition du statut des saisonniers³⁰.

En dernier ressort, avec un taux de participation qui s'élève à 62,94 %, le corps électoral valaisan refuse la deuxième initiative de l'Action nationale par 55 907 voix contre 22 261, soit un refus qui se monte à 71,5 % des votant-e-s ; à noter que le rejet valaisan est supérieur à la moyenne nationale qui s'élève à 65,8 %³¹. Au final, on peut estimer que le Cartel syndical valaisan a suivi une ligne similaire à celle de l'Union syndicale suisse, à savoir que tout en combattant les initiatives lancées par l'Action

²⁸ « Rapport du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale sur la troisième initiative populaire contre l'emprise étrangère (initiative populaire contre l'emprise étrangère et le surpeuplement de la Suisse). (Du 21 décembre 1973) », *Feuille fédérale*, vol. 1, 1974, p. 211.

²⁹ « Résolution du PSV à propos de la troisième initiative xénophobe », *Le Peuple valaisan*, 4 octobre 1974, p. 2.

³⁰ PERRIER, Emile, « Le statut de saisonnier », *Le Peuple valaisan*, 15 février 1974, p. 3.

³¹ <https://www.bk.admin.ch/ch/f/pore/va/19741020/can242.html>, consulté le 2 septembre 2019.

nationale en mettant premièrement en avant leur aspect nocif pour l'économie nationale et leur caractère xénophobe, il a appuyé les mesures de stabilisation de la population étrangère mises en place par les autorités politiques suisses dès 1970.



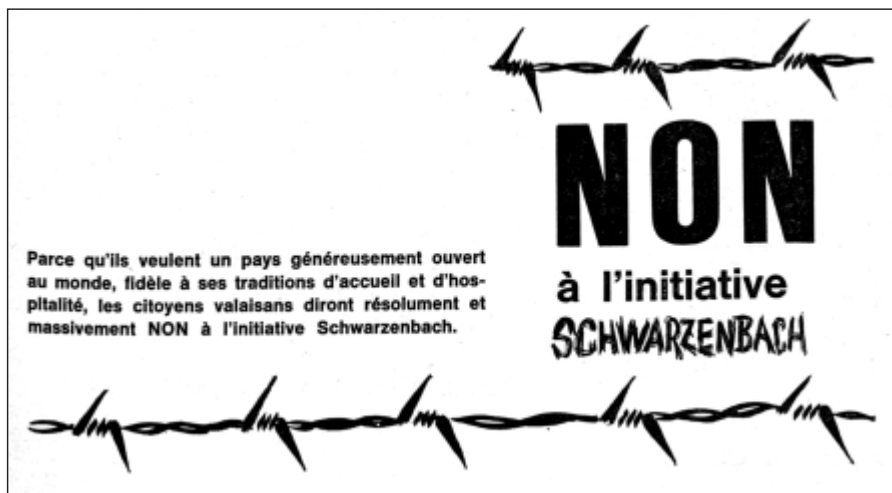
La limitation de la main-d'œuvre étrangère obligera de nombreuses entreprises suisses à s'établir dans d'autres pays.

Cet exode industriel entraînera inévitablement un affaiblissement de notre économie et de nombreuses places de travail seront ainsi perdues pour toujours.

Pour sauvegarder sa prospérité et maintenir son niveau de vie, le Valais dira donc résolument NON à l'initiative Schwarzenbach les 6 et 7 juin prochains.

NON
à l'initiative
SCHWARZENBACH

Le Peuple valaisan, 5 juin 1970, p. 2.



Parce qu'ils veulent un pays généreusement ouvert au monde, fidèle à ses traditions d'accueil et d'hospitalité, les citoyens valaisans diront résolument et massivement NON à l'initiative Schwarzenbach.

NON
à l'initiative
SCHWARZENBACH

Le Peuple valaisan, 5 juin 1970, p. 5.



Le Peuple valaisan, 18 octobre 1974, p. 6

VERS UNE SEMAINE DE TRAVAIL À 40 HEURES ? L'UNION SYNDICALE VALAISANNE ET L'INITIATIVE DE L'UNION SYNDICALE SUISSE POUR LA RÉDUCTION DE LA DURÉE DU TRAVAIL (1983-1987)

Au niveau syndical, en Suisse comme en Valais, la décennie 1980 est marquée par le combat pour l'obtention de la semaine de travail de 40 heures. Ainsi, Gérard Jordan (1924-2010), président de l'Union syndicale valaisanne issu de l'Union PTT (UPTT) et ancien président du PSV de 1971 à 1973, concluait le rapport annuel de l'année 1983 de l'USVs en déclarant :

« L'introduction de la semaine de 40 heures, avec compensation du salaire est non seulement possible mais elle est nécessaire pour l'équilibre économique et pour la lutte contre le chômage. D'autre part, la réduction de la durée du travail répond à un besoin de liberté, de qualité de vie et d'épanouissement personnel. C'est notre combat actuel. Nous devons nous y atteler avec conviction et persévérance »³².

La réduction du temps de travail est une ancienne revendication du mouvement ouvrier. L'introduction de la semaine de 48 heures dans toutes les entreprises publiques ou privées, était d'ailleurs l'un des points d'une série de neuf réformes à l'image de la réalisation d'une assurance vieillesse et invalidité ou la réélection immédiate du Conseil national selon un système électoral proportionnel, demandées par le Comité d'Olten à la veille de la Grève générale de 1918³³. Malgré de nombreuses exceptions, les 48 heures deviennent alors la norme entre 1919 et 1920. Après la Deuxième Guerre mondiale, la diminution du temps de travail est un objet de discussion entre les syndicats et le patronat dans le cadre des négociations pour la signature de conventions collectives. Durant les années 1950, l'objet est importé dans l'arène politique : une initiative populaire fédérale pour la réduction de la durée de travail est ainsi lancée en 1954 par l'Alliance des Indépendants (AdI), un parti

³² USS, PE 624, « Rapport du président », in *Rapport d'activité de l'Union syndicale valaisanne 1983*, p. 9.

³³ VUILLEUMIER, Marc, « La grève générale de 1918 en Suisse », in VUILLEUMIER, Marc et alii, *La grève générale de 1918 en Suisse*, Genève : Grounauer, 1977, pp. 31-32, (coll. Histoire ; n° 2).

créé en 1937 par le fondateur de la Migros, Gottlieb Duttweiler (1888-1962). Le texte est refusé en 1958, alors que l'Union syndicale suisse lance elle aussi une initiative l'année suivante. Elle la retire toutefois en 1964 en faveur de la Loi fédérale sur le travail dans l'industrie, l'artisanat et le commerce qui fixe de manière générale la durée de travail à 46 heures. Par le biais des conventions collectives, néanmoins, au fil des années 1960, le temps de travail est parfois abaissé. En 1971, les Organisations progressistes de Suisse (POCH), un parti d'obédience marxiste-léniniste fondé à Bâle en 1969 qui réunit des mouvements étudiants des années 1968, lance une initiative populaire fédérale pour l'introduction de la semaine de 40 heures. Sans le soutien des syndicats, elle est refusée en 1976 à une écrasante majorité de 78,0 % du corps électoral³⁴.

En 1977, l'USS lance une initiative similaire à celle des POCH mais échoue à récolter le nombre de signatures nécessaires pour faire voter le texte dans le temps escompté. Elle réédite cependant l'essai avec succès en 1983 puisque cette fois-ci, la récolte des signatures aboutit en 1984. La modification constitutionnelle vise à réduire progressivement le temps de travail afin que les travailleurs/euses puissent profiter de l'accroissement de la productivité induit par les progrès techniques ; il est aussi prévu qu'en cas d'acceptation, la réduction de la durée du travail favorise des conditions menant au plein-emploi. Toutefois, le 4 décembre 1988, le corps électoral suisse refuse l'objet à une forte majorité de 65,7 % des voix, alors que seuls les cantons du Jura et du Tessin l'acceptent³⁵. Le recours à l'initiative populaire de la part des syndicats n'est pas anodin. Elle leur permet en effet de mettre à l'agenda politique un objet écarté de l'arène parlementaire. Jusqu'alors, le combat sur la durée du temps de travail est exclusivement cantonné aux négociations relatives à la signature de conventions collectives. Or, celles-ci doivent tenir compte des conditions de travail particulières de chaque secteur économique, voire de chaque entreprise. En le déplaçant dans une arène unique, celle politique, l'Union syndicale suisse tente d'harmoniser le temps de travail dans tous les secteurs. En effet, pour Gérald Jordan qui s'exprime en 1985 :

³⁴ DEGEN, Bernard, «Durée du travail», in *Dictionnaire historique de la Suisse*, Hauterive: Editions Gilles Attinger, 2005, vol. 4, pp. 236-237.

³⁵ LINDER, Wolf, BOLLIGER, Christian et RIELLE, Yvan (éd.), *Handbuch der Eidgenössischen Volksabstimmungen 1848-2007*, Berne : Haupt Verlag, 2010, pp. 459-460.

« Malgré quelques timides réductions du temps de travail, nous ne devons pas oublier que c'est finalement l'initiative de l'USS sur la durée du travail qui devrait permettre de faire le plus grand pas et de généraliser la semaine de 40 heures »³⁶.

Concrètement, en Valais, en 1985, la Fédération suisse des travailleurs de la métallurgie et de l'horlogerie (FTMH) négocie une convention collective à laquelle sont notamment soumis les travailleurs/euses des entreprises Sodeco (fabrique de compteurs électriques), Tavano (entreprise de mécanique de précision) ou encore ZSM (entreprise de zinguerie), où la durée de travail est réduite à 41 heures en 1986 et à 40 heures en 1988³⁷. Dans le secteur public, la durée de travail diminue elle aussi globalement : par exemple, celle-ci passe de 43 heures $\frac{3}{4}$ à 42 heures pour les employé-e-s de l'administration cantonale en 1986³⁸. Dès lors, il s'agira de revenir sur l'attitude de l'Union syndicale valaisanne durant les années où l'initiative est discutée : de la collecte des signatures à la campagne de votation qui a lieu en 1988.

Tandis que la récolte des signatures débute le 9 septembre 1983, à la fin du mois de novembre 1983, la plupart des fédérations de l'USVs se sont déjà lancées ou s'engagent à débiter la collecte des signatures³⁹. Pour ce faire, au cours de l'année 1984, des stands sont mis sur pied à Martigny, Monthey, Sierre et Sion⁴⁰. L'initiative aboutit le 26 septembre 1984. Cependant, pour Gérard Jordan : « Cela ne signifie nullement que les syndicats soient tenus d'observer une trêve. Des réductions de travail peuvent toujours être obtenues par la voie conventionnelle »⁴¹. Ainsi, en parallèle à l'action politique, les syndicats valaisans continuent d'œuvrer à la baisse du temps de travail durant les négociations ayant trait aux conventions collectives. Le 27 mai 1987, à l'instar des milieux patronaux et des partis bourgeois, le Conseil fédéral se prononce contre l'initiative sans lui opposer de contre-projet. Les arguments sont les suivants : une diminution du temps de travail inscrite dans la Constitution ferait perdre de l'intérêt aux négociations col-

³⁶ USS, PE 624, « Rapport du président », in *Rapport d'activité de l'Union syndicale valaisanne 1985*, p. 10.

³⁷ USS, PE 624, « Rapport FTMH », in *Rapport d'activité de l'Union syndicale valaisanne 1985*, p. 24.

³⁸ USS, PE 624, « Rapport SSP », in *Rapport d'activité de l'Union syndicale valaisanne 1985*, p. 28.

³⁹ USS, PE 624, « Procès-verbal du Comité de l'USV du 28 novembre 1983 », in *Rapport d'activité de l'Union syndicale valaisanne 1983*, p. 59.

⁴⁰ USS, PE 624, « Procès-verbal du Comité de l'USV du 20 février 1984 », in *Rapport d'activité de l'Union syndicale valaisanne 1984*, p. 47.

⁴¹ USS, PE 624, « Rapport du président », in *Rapport d'activité de l'Union syndicale valaisanne 1984*, p. 4.

lectives, serait nuisible à l'économie de l'Etat, empêcherait la mise sur pied de mesures relatives à d'autres formes de réduction de la durée du travail telles que l'extension des vacances et, enfin, dans le secteur public, on estime que cela signifierait une augmentation du personnel inenvisageable au vu des restrictions budgétaires entreprises⁴².

Précédemment, les deux chambres fédérales avaient elles aussi recommandé de rejeter le texte de l'USS, poussant Alfred Rey (1907-1994), ancien président de l'USVs de 1960 à 1972, à relever dans *Le Peuple valaisan* les propos ironiques cités dans un éditorial du quotidien généraliste genevois *La Suisse* daté du 9 mars 1988 :

« "Insérer la durée hebdomadaire du travail dans la Constitution serait une hérésie. Comme si cette valeur nationale ne méritait pas de figurer dans la charte du pays aux côtés de sujets aussi essentiels que l'absinthe ou le maintien de la meunerie nationale". "Les conventions collectives, placées sur un piédestal par la droite et difficilement contestables par la gauche, régleraient tous les problèmes en souplesse et dans une ambiance toute helvétique... Les syndicats sont quasi absents de secteurs entiers de l'économie". [...] "Face à ce vide juridique dont pâtissent les plus faibles, les autorités tant exécutives que législatives ont choisi la politique de l'autruche..." »⁴³.

Qu'à cela ne tienne, l'Union syndicale valaisanne lance officiellement sa campagne de soutien à l'initiative le 28 mars 1988 lors de son Assemblée des délégué-e-s avec les arguments suivants :

« Diminuer le temps de travail c'est :

- lutter contre le stress croissant et pour le bien-être des travailleurs ;*
- permettre une meilleure vie familiale aux travailleurs souvent éloignés pendant une dizaine d'heures par jour de la maison ;*
- donner à chacun le temps de se perfectionner et de se consacrer à la vie associative*
- garantir l'égalité de traitement entre tous, certains consacrant actuellement 60 heures et plus à leur emploi, notamment dans la restauration ;*
- mieux répartir le travail à une époque où le chômage est un fléau durable »⁴⁴.*

⁴² « Message concernant l'initiative populaire "pour la réduction de la durée du travail" du 27 mai 1987 », *Feuille fédérale*, vol. 2, 1987, p. 1034.

⁴³ « Lu pour vous par Alfred Rey », *Le Peuple valaisan*, 18 mars 1988, p. 4.

⁴⁴ USS, PE 624, « Résolution. 40 heures : Prenons le temps de vivre », in *Rapport d'activité de l'Union syndicale valaisanne 1987*.

De fait, la campagne pour l'initiative populaire de l'USS est l'un des thèmes les plus importants de l'année 1987 pour l'USVs qui organise des stands et des cours de formation dans une optique de sensibilisation à l'objet⁴⁵. Ces actions se poursuivent durant l'année 1988. Ainsi, le 30 novembre, au sein du *Nouvelliste*, le quotidien d'information valaisan au tirage le plus important, l'Union syndicale valaisanne fait part de la décision de son Comité qui se prononce à l'unanimité pour l'acceptation de l'initiative⁴⁶. Toutefois, le 4 décembre 1988, le corps électoral valaisan refuse à une écrasante majorité le texte de l'USS. En effet, alors que le refus helvétique se monte en moyenne à 65,7 % des voix, celui valaisan s'élève à 74,7 %, soit à 94 333 suffrages contre 31 933. A noter qu'avec une participation de 81,75 %, le corps électoral du canton du Valais se déplace en nombre dans les urnes ; la moyenne suisse, à titre comparatif, se monte seulement à 52,86 % des électeurs/trices⁴⁷. Selon l'analyse Vox menée sur la votation à partir de sondages et l'étude de contenus médiatiques, l'initiative de l'USS appuyée par le PS Suisse et les Verts, représente un exemple paradigmatique d'une opposition gauche-droite : elle a été majoritairement soutenue par les partisan-e-s des formations politiques de gauche, alors qu'elle a été massivement rejetée par les tenants des partis de droite ; par ailleurs, le soutien a été plus fort dans les régions latines que dans les régions alémaniques⁴⁸. Du côté de l'Union syndicale valaisanne, la déception prédomine à l'image des propos de Gérard Jordan qui note :

« Il semble que, chez nous, les initiatives que l'on situe à gauche, ne puissent guère recueillir plus d'un tiers des votants. Ce n'est pas dû à quelque fatalité, mais à l'efficacité du rouleau compresseur des propagandes sans scrupule des adversaires. Adversaires pour qui tout argument, même le plus absurde, était bon »⁴⁹.

Pourtant, malgré la défaite dans les urnes qui était prévisible, l'USS avait un intérêt certain à lancer une initiative populaire fédérale pour la réduction de la durée du travail et l'USVs à soutenir le texte. En mettant la question du temps de travail à l'agenda politique, l'initiative a en effet permis d'exercer une pression en vue d'une

⁴⁵ USS, PE 624, « Rapport du secrétariat », in *Rapport d'activité de l'Union syndicale valaisanne 1987*.

⁴⁶ « Oui aux quarante heures. Non à la xénophobie », *Le Nouvelliste*, 30 novembre 1988, p. 51.

⁴⁷ <https://www.bk.admin.ch/ch/f/pore/va/19881204/can354.html>, consulté le 18 septembre 2019.

⁴⁸ « Analyse des votations fédérales du 4 décembre 1988 », *Vox*, n° 36, 1989, pp. 50-51.

⁴⁹ USS, PE 624, « Rapport du président », in *Rapport d'activité de l'Union syndicale valaisanne 1988*, p. 2.

diminution générale de la durée du travail. En conséquence, dans les faits, celle-ci s'est progressivement réduite entre 1970 et 2000, notamment dans les secteurs non conventionnés. De manière générale, en Suisse, la durée hebdomadaire de travail était ainsi de 41,8 heures en 2000⁵⁰.



Le Peuple valaisan, 25 novembre 1988, p. 6

⁵⁰ DEGEN, Bernard, «Durée du travail», *art. cit.*, p. 237.

DES PRESTATIONS SOCIALES REMISES EN CAUSE DURANT LES ANNÉES 1990. L'UNION SYNDICALE VALAISANNE ET LA LUTTE POUR LA SAUVEGARDE DE L'ÉTAT SOCIAL ET L'AMÉLIORATION DE L'AVS

En Suisse, les années 1990 sont marquées par un contexte de forte montée du chômage. Celui-ci est particulièrement haut en Valais. Alors que sur l'ensemble du pays le taux de chômage de la population active est de 4,5 % en 1993, en Valais, il se monte à plus de 8 % et, restreint au seul Valais romand, il touche même 10,2 % de la population active⁵¹. Un pic est atteint en 1997 lorsque 5,2 % de la population active en Suisse est concernée. En Valais, le centre du canton est particulièrement touché avec un taux de chômage de 8,3 % de la population active : sur l'ensemble du territoire valaisan, le secteur de la construction est le plus atteint puisqu'il cumule le 42 % de l'ensemble des chômeurs/euses du canton⁵². La décennie voit également le modèle de la nouvelle gestion publique (*New Public Management*) prend l'ascendant. Dès lors, en vue de faire des économies, les politiques sociales sont fortement remises en cause.

Ainsi, l'AVS va être au centre de plusieurs batailles menées par les syndicats en Suisse. Concession accordée au mouvement ouvrier suite à la Grève générale de 1918, son principe est inscrit dans la Constitution en 1925. Pourtant, ce n'est qu'en 1947 qu'une loi l'instaurant est adoptée. En effet, échaudé par un mouvement ouvrier en plein essor et par la peur d'une répétition des événements de novembre 1918, dès la fin de l'année 1943, alors qu'il apparaît de plus en plus clairement que les Alliés sont sur le point de gagner la Deuxième Guerre mondiale, le Conseil fédéral entreprend finalement des travaux en vue de réaliser une assurance vieillesse et survivants⁵³. Celle-ci est basée sur un système de cotisations non plafonnées mais proportionnelles au revenu, payées à parts égales par l'employeur/euse et l'employé-e.

⁵¹ USS, PE 624, « Rapport du président », in *Rapport d'activité de l'Union syndicale valaisanne 1993*, p. 2.

⁵² USS, PE 624, « Rapport du président », in *Rapport d'activité de l'Union syndicale valaisanne 1997*, p. 1.

⁵³ GUEX, Sébastien, *L'argent de l'Etat. Parcours des finances publiques au XXe siècle*, Lausanne: Réalité sociale, 1998, pp. 51-55.

Les rentes sont cependant minimales et permettent aux institutions de prévoyance privée de garder une large marge de manœuvre ; ainsi, en 1972, le système dit des « trois piliers » est officiellement adopté : le premier pilier, l'AVS, doit être complété par un deuxième pilier, soit une affiliation obligatoire à une caisse de pension privée, alors que le troisième pilier, facultatif, est une épargne volontaire⁵⁴. Dès son introduction en 1948 et jusqu'à 1977, l'assurance vieillesse et survivants est révisée à neuf reprises. Les révisions tendent dans un premier temps à augmenter les rentes ou encore à abaisser l'âge de la retraite des femmes. Dans un deuxième temps, elles consistent également à augmenter les taux de cotisation. Durant les années 1990, les débats portent principalement sur la capacité de l'assurance à absorber un nombre toujours plus grand de rentiers/ères consécutif au vieillissement de la population⁵⁵.

En mars 1990, après des travaux qui débutent à la fin des années 1970, le Conseil fédéral présente un projet de dixième révision de l'AVS. Il est largement remanié par la Commission de la sécurité sociale du Conseil national. Dans sa mouture finale, adoptée en octobre 1994 par les deux chambres fédérales⁵⁶, comme l'analyse Giuliano Bonoli, il introduit à la fois des éléments « modernisateurs », soit le partage des cotisations entre les époux (*splitting*) et un bonus éducatif, ainsi que des éléments de « retranchement » des acquis sociaux, soit une hausse de la retraite des femmes de 62 à 64 ans ; les syndicats qui s'opposent fortement à ce dernier point, lancent un référendum mais le corps électoral suisse se prononce à 60,7 % des voix en faveur de la dixième révision le 25 juin 1995⁵⁷. A la même date, l'ensemble des cantons et le corps électoral helvétique, à 72,4 % des voix, refusent également une initiative populaire

⁵⁴ Au sujet du rôle central des assureurs autour de la mise en place de la prévoyance vieillesse en Suisse, cf. LEIMGRUBER, Matthieu, « La politique sociale comme marché. Les assureurs vie et la structuration de la prévoyance vieillesse en Suisse (1890-1972) », in *Geschichte der Sozialversicherung / Histoire des assurances sociales*, Zurich : Chronos Verlag, 2006, pp. 109-139, (coll. Studien und Quellen ; n° 31).

⁵⁵ DEGEN, Bernard, « Assurance vieillesse et survivants (AVS) », in *Dictionnaire historique de la Suisse*, Hatterive : Editions Gilles Attinger, 2001, vol. 1, pp. 567-568.

⁵⁶ Depuis les années 1990, le Conseil national et le Conseil des États jouent un rôle décisif en matière d'adoption des politiques sociales. En effet, le déclin des arènes traditionnelles de décision corporatistes en place depuis la fin du XIXe siècle, entraîne un processus de « reparlementarisation ». À ce sujet, cf. HÄUSERMANN, Silja, MACH, André et PAPADOPOULOS, Yannis, « From Corporatism to Partisan Politics : Social Policy Making under Strain in Switzerland », *Swiss Political Science Review*, 2004, n° 10 (2), pp. 33-59.

⁵⁷ BONOLI, Giuliano, « La réforme de l'Etat social suisse : contraintes institutionnelles et opportunités de changement », *Swiss Political Science Review*, 1999, n° 5 (3), pp. 65-66.

fédérale pour l'extension de l'AVS et de l'AI lancée par l'USS avec le PS Suisse qui vise notamment à augmenter le montant des rentes versées par l'assurance vieillesse au détriment du deuxième pilier⁵⁸. En dernier ressort, l'Union syndicale suisse lance en novembre 1994 une initiative populaire fédérale pour la dixième révision de l'AVS sans relèvement de l'âge de la retraite dite de « rattrapage » qui reprend le *splitting* et le bonus éducatif, tout en maintenant la retraite des femmes à 62 ans ; elle est rejetée à 58,5 % des voix le 27 septembre 1998⁵⁹. Dès lors, il s'agira de revenir sur l'attitude adoptée par l'Union syndicale valaisanne vis-à-vis de ces trois objets.

Dès le lancement de l'initiative de l'USS et du PS Suisse pour l'extension de l'AVS et de l'AI en 1990, la direction de l'USVs s'engage fortement pour la récolte de signatures. Gérald Jordan souligne d'ailleurs :

« Un des arguments décisifs de l'initiative est l'augmentation de toutes les rentes AVS/AI de 400 à 650 francs par mois, les rentes les mieux renflouées concernant les plus bas revenus. [...] j'encourage vivement tous les membres de l'USV de la signer et de la faire signer. Ceci d'autant plus que le projet de la 10ème révision de l'AVS proposée par le Conseil fédéral, malgré sa longue période de maturation n'a rien d'extraordinaire »⁶⁰.

Ainsi, avant même sa modification et son durcissement par les chambres fédérales, le projet de révision de l'AVS proposé par le Conseil fédéral ne suscite par un grand enthousiasme de la part de la direction de l'USVs, au contraire de l'initiative lancée par l'USS et le PS Suisse la même année. D'ailleurs, dès l'année suivante, Gérald Jordan estime que la révision proposée par le Conseil fédéral « après avoir gravi son Golgota [sic] pendant dix ans, s'est vue pratiquement crucifiée par la Chambre des cantons »⁶¹.

Le 10 octobre 1994, à la suite de l'acceptation par le Conseil national et le Conseil des États du projet durci de dixième révision de l'AVS, l'Assemblée des délégué-e-s

⁵⁸ LINDER, Wolf, BOLLIGER, Christian et RIELLE, Yvan (éd.), *Handbuch der Eidgenössischen Volksabstimmungen...*, op. cit., pp. 538-539.

⁵⁹ *Ibid.*, pp. 564-565.

⁶⁰ USS, PE 624, « Rapport du président », in *Rapport d'activité de l'Union syndicale valaisanne 1990*, p. 5.

⁶¹ USS, PE 624, « Procès-verbal de l'assemblée des délégués de l'Union syndicale valaisanne le 13 avril 1991 », in *Rapport d'activité de l'Union syndicale valaisanne 1991*, pp. 74-75.

de l'USS décide de lancer un référendum. Germain Varone (1942-2018), président du PSV de 1981 à 1985, issu de la FOBB et qui a pris la présidence de l'USVs en 1991, tient des propos sans ambages :

« Ce référendum est un des plus grands défis de la fin du 20e siècle car si la 10e révision passe telle que proposée il n'y aura plus aucune barrière au démantèlement social et nous savons déjà que la droite bourgeoise pure et dure est prête à proposer l'élévation de l'âge de la retraite des hommes à 67 ans »⁶².

En effet, depuis le début des années 1990, les grandes associations patronales telles qu'économiesuisse ou l'Union suisse des arts et métiers (USAM), militent pour la mise en œuvre de mesure d'austérité au sein des différentes assurances sociales, afin de maintenir leur stabilité financière; ils remettent ainsi en cause les acquis sociaux des Trente Glorieuses et préconisent notamment un relèvement de l'âge de la retraite. Le Conseil fédéral, sans proposer de mesures radicales, chapeaute depuis lors des mesures d'assainissement ponctuelles. Les syndicats, et plus particulièrement l'USS, se retrouvent par conséquent en première ligne pour défendre l'État social et lutter pour son amélioration⁶³.

Pour l'Union syndicale valaisanne, l'année 1995 est marquée par la double campagne de votation sur l'initiative de l'USS et du PS Suisse, ainsi que sur le référendum lancé contre la dixième révision de l'AVS auxquels elle consacre plusieurs événements. Entre les mois de février et juin, des actions devant les grands magasins de Sion et Martigny, ainsi que séances et des stands d'information, sont mis sur pied, notamment à l'occasion du 1er mai. L'USVs fait également paraître des communiqués et des articles de presse. Loin d'être un long fleuve tranquille, les campagnes s'avèrent difficiles. En effet, en premier lieu, après une consultation interne, le PS Suisse, un des architectes de la dixième réforme de l'AVS, décide de combattre le référendum aux côtés des principaux partis bourgeois et isole de fait les syndicats. Autre élément problématique, l'USS décide d'accorder plus de moyens à la campagne de votation référendaire au détriment de l'initiative. Or, le secrétariat de l'Union syndicale valaisanne relève que ceci suscite l'incompréhension de plusieurs militants-e-s⁶⁴. Concrè-

⁶² USS, PE 624, « Rapport du président », in *Rapport d'activité de l'Union syndicale valaisanne 1994*, p. 2.

⁶³ BONOLI, Giuliano, « Politiques sociales », in KNOEPFEL, Peter et alii (éd.), *Handbuch der Schweizer Politik / Manuel de la politique suisse*, Zurich : Verlag Neue Zürcher Zeitung, 2014³, (1999⁹), pp. 814-815.

⁶⁴ USS, PE 624, « Rapport du secrétariat », in *Rapport d'activité de l'Union syndicale valaisanne 1995*, p. 4.

tement, le 29 avril 1995, les délégué-e-s de l'USVs décident de soutenir activement l'initiative de l'USS et du PS Suisse et de combattre la dixième révision de l'AVS en mettant principalement en avant la hausse de l'âge de la retraite des femmes⁶⁵. On peut ainsi lire dans *Le Nouvelliste*:

*« Le comité de l'Union syndicale valaisanne trouve inadmissible que l'on fasse payer des améliorations attendues depuis trop longtemps – le splitting et les bonifications pour tâches éducatives et de prises en charge – uniquement par les femmes et au prix du relèvement de l'âge de la retraite »*⁶⁶.

Toutefois, le 25 juin 1995, l'Union syndicale valaisanne subit une double défaite dans les urnes. La dixième révision de l'AVS est en effet acceptée alors que l'initiative de l'USS et du PS Suisse est balayée. Plus concrètement, même si le corps électoral valaisan, à 50,1 % des voix, se prononce de justesse contre la dixième révision de l'AVS par 30 199 suffrages contre 30 090, cela ne suffit pas à empêcher l'adoption de la réforme qui est avalisée par le corps électoral suisse à 60,7 % des voix⁶⁷. Par ailleurs, le revers est de taille en ce qui concerne l'initiative, refusée en Valais à 76,6 % des voix, soit par 45 643 suffrages contre 13 915, un pourcentage encore plus élevé que la moyenne nationale qui s'élève à 72,4 %; à noter que les cantons ont également rejeté l'objet à l'unanimité⁶⁸. Étonnamment, bien que la dixième révision de l'AVS concerne directement les femmes, selon l'analyse Vox menée au sujet des votations fédérales du 25 juin 1995, le vote de celles-ci ne se démarque pas de celui des hommes. En outre, les électeurs/trices des cantons romands se sont révélés plus méfiants vis-à-vis de la réforme que leurs homologues alémaniques. Quant à l'initiative, la raison principale de son rejet serait due à des considérations financières⁶⁹. Pour Germain Varone, le constat est amer:

« Le oui au scrutin populaire du 25 juin 1995 entérine l'entrée en vigueur de la 10ème révision de l'AVS avec l'augmentation de l'âge de la retraite des femmes. Les améliorations sont totalement annulées par ce genre de recul de la principale œuvre

⁶⁵ USS, PE 624, « Procès-verbal de l'assemblée des délégués de l'Union syndicale valaisanne du 29 avril 1995 », in *Rapport d'activité de l'Union syndicale valaisanne 1995*, p. 88.

⁶⁶ « Oui à l'initiative », *Le Nouvelliste*, 21 juin 1995, p. 6.

⁶⁷ <https://www.bk.admin.ch/ch/f/pore/va/19950625/can422.html>, consulté le 26 septembre 2019.

⁶⁸ <https://www.bk.admin.ch/ch/f/pore/va/19950625/can423.html>, consulté le 26 septembre 2019.

⁶⁹ SERDÜLT, Uwe, « Analyse des votations fédérales du 25 juin 1995 », *Vox*, n° 57, 1995, 44 p.

sociale suisse et, c'est la première fois, qu'une révision de l'AVS débouche non sur une nette amélioration mais au contraire sur leur détérioration. Le combat pour la prévoyance vieillesse continue cependant avec notre initiative de rattrapage [...]»⁷⁰.

L'initiative de rattrapage de l'USS a été déposée le 21 juin 1995. Elle reprend le *splitting* et le bonus éducatif, tout en maintenant la retraite des femmes à 62 ans. Au cours de l'année 1998 durant laquelle est prévue la votation, l'USVs se lance dans une campagne importante avec la création, notamment, d'un tout-ménage ou d'annonces dans la presse⁷¹. Elle axe sa campagne sur l'âge de départ à la retraite des femmes qui, en cas d'acceptation de l'objet, pourrait être maintenu à 62 ans. Selon l'USVs:

«Le relèvement de l'âge de la retraite des femmes est une mauvaise idée. Il ignore les réalités d'aujourd'hui et ne répond ni aux aspirations des gens ni aux besoins des entreprises. Pour imposer aux femmes les mêmes obligations qu'aux hommes, il faut d'abord qu'elles aient les mêmes droits»⁷².

Toutefois, le 27 septembre, le corps électoral valaisan par 42 344 voix, contre 41 243, refuse l'initiative. Avec un taux de refus de 50,7 %, le rejet est cependant faible et moindre que la moyenne nationale qui s'élève à 58,5 %, alors que seuls quatre cantons romands et le Tessin ont accepté le texte⁷³. Selon l'analyse Vox menée sur le scrutin, le vote a été marqué par une polarisation entre les sympathisant-e-s des partis de droite et les sympathisant-e-s des partis de gauche. Par ailleurs, en Suisse romande, à la différence de la Suisse allemande, les femmes ont plus soutenu le texte que les hommes⁷⁴.

À noter que, bien que l'initiative soit un échec, les droits populaires vont permettre aux syndicats de s'opposer avec succès quelques années plus tard à un projet de onzième révision de l'AVS, qui prévoyait un nouveau relèvement de l'âge de la retraite des femmes à 65 ans. En effet, la logique de « compromis modernisateurs » qui prévaut durant les années 1990 et qui permet notamment l'adoption

⁷⁰ USS, PE 624, « Rapport du président », in *Rapport d'activité de l'Union syndicale valaisanne 1995*, p. 2.

⁷¹ USS, PE 624, « Rapport du secrétariat », in *Rapport d'activité de l'Union syndicale valaisanne 1998*, p. 8.

⁷² « Oui à la retraite à 62 ans pour les femmes », *Le Nouvelliste*, 16 septembre 1998, p. 31.

⁷³ <https://www.bk.admin.ch/ch/f/pore/va/19980927/can444.html>, consulté le 27 septembre 2019.

⁷⁴ DELGRANDE, Marina et LINDER, Wolf, « Analyse des votations fédérales du 27 septembre 1998 », *Vox*, n° 64, 1998, pp. 43-44.

de la dixième révision de l'AVS disparaît insensiblement durant les années 2000 au profit d'une logique de « retranchements conflictuels » : désormais, plutôt que de rechercher, durant la phase parlementaire, des accords avec les socialistes afin d'empêcher les réformes sociales d'être sujettes au référendum facultatif, les trois partis gouvernementaux de droite s'entendent entre eux et ne proposent que des mesures de durcissement⁷⁵. Ainsi, le 16 mai 2004, le corps électoral helvétique, suite à un référendum facultatif, rejette largement la réforme à 67,9 % des voix, et même à 82,4 % des voix en Valais ! C'est une victoire notable pour l'Union syndicale valaisanne qui s'est fortement engagée dans la campagne⁷⁶.



Le Nouvelliste, 19 juin 1995, p. 14



Le Nouvelliste, 25 septembre 1998, p. 14

⁷⁵ À ce sujet, cf. AFONSO, Alexandre et PAPADOPOULOS, Yannis, « How the Populist Radical Right Transformed Swiss Welfare Politics : From Compromises to Polarization », *Swiss Political Science Review*, 2015, n° 21 (4), pp. 617-635.

⁷⁶ USS, PE 624, « Rapport du président », in *Rapport d'activité de l'Union syndicale valaisanne 2004*, p. 5.

CONCLUSION

Alors que l'Union syndicale valaisanne se trouve contrainte de mobiliser des ressources afin de combattre les initiatives xénophobes de l'Action nationale au début des années 1970, les droits populaires lui permettent de mettre à l'agenda politique la question de la réduction du temps de travail durant les années 1980. En effet, malgré la défaite dans les urnes, en 1988, d'une initiative lancée par l'Union syndicale suisse pour progressivement généraliser la semaine de travail à 40 heures, la durée de travail se réduit progressivement au fil des années suivantes. Durant les années 1990, le recours aux droits populaires ne permet toutefois pas d'empêcher le retranchement de certains acquis sociaux obtenus au cours des Trente Glorieuses. Par conséquent, suite à l'introduction de la dixième révision de l'AVS, l'âge de la retraite des femmes passe de 62 à 64 ans. L'USS lance un référendum soutenu par l'USVs, mais le PS Suisse qui se satisfait des mesures d'amélioration obtenues en compensation durant la phase parlementaire, leur fait obstacle et les syndicats échouent à convaincre le corps électoral suisse de refuser la réforme. Par ailleurs, les deux initiatives populaires que les syndicats lancent pour améliorer l'assurance vieillesse et survivants sont elles aussi refusées en 1995 et en 1998. Néanmoins, en 2004, les droits populaires permettent aux syndicats et aux partis de gauche d'empêcher une nouvelle augmentation de l'âge de la retraite des femmes : le référendum est saisi avec succès contre une onzième révision de l'AVS.

Plus généralement, si l'on s'est penché sur trois thématiques spécifiques, cette conclusion donne l'occasion de rappeler que l'Union syndicale valaisanne s'est également engagée sur plusieurs combats au cours des trois décennies parcourues ; elle s'est ainsi fortement mobilisée contre la montée du chômage, lequel touche durement le Valais durant les années 1990. Le problème est tel qu'en 1997, dans son rapport d'activité, le Syndicat industrie et bâtiment (SIB) note en ce qui concerne le secteur industriel :

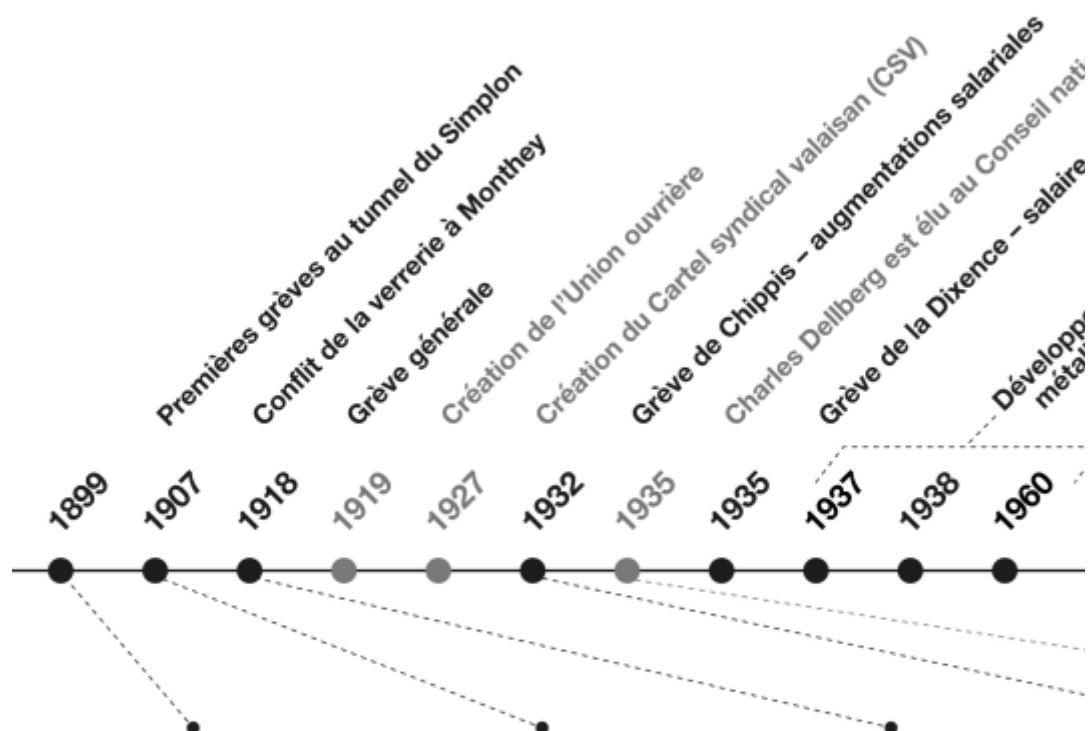
« [...] les travailleurs de la construction dans notre région sont devenus des saisonniers. Ils travaillent ainsi que 8 ou 9 mois par année. Ce fait favorise la tendance croissante de beaucoup de salariés, de considérer le travail sur appel comme quelque chose presque normal et le travail fixe comme une heureuse exception »⁷⁷.

On ne peut dès lors s'empêcher de remarquer que les conditions du travail temporaire, dont étaient victimes les travailleurs/euses saisonniers venus de l'étranger dans les années 1970, comme un sinistre écho, sont désormais le lot d'une grande part des travailleurs/euses de ce secteur à la fin des années 1990. Et de conclure avec les mots de Gérard Jordan en parlant de l'action des syndicats: « La société de demain dépend de notre action politique d'aujourd'hui »⁷⁸.

⁷⁷ USS, PE 624, « Rapport d'activité des sections SIB du Valais romand », in *Rapport d'activité de l'Union syndicale valaisanne 1997*, p. 16.

⁷⁸ USS, PE 624, « Rapport du président », in *Rapport d'activité de l'Union syndicale valaisanne 1984*, p. 5.

Événements historiques



© Giovanni Ruggeri, Médiathèque VS

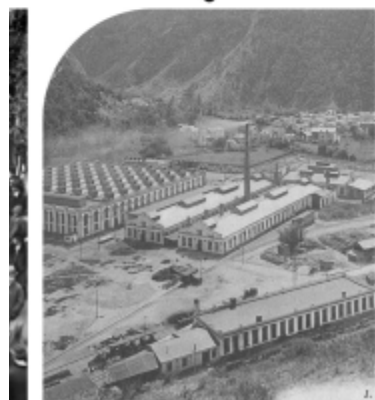
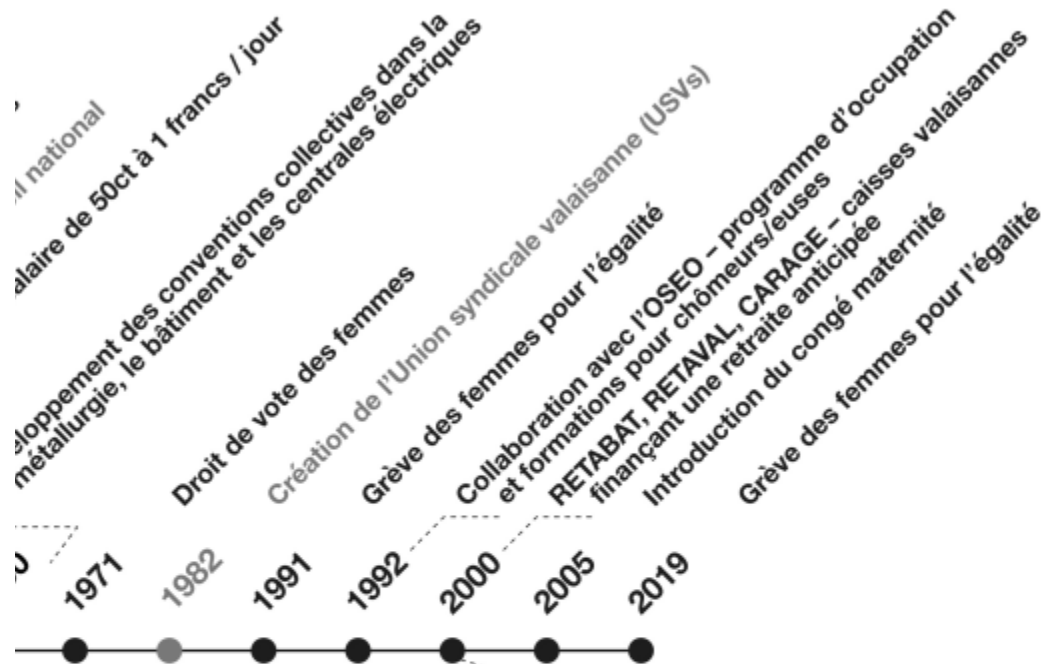


© François Fumex, Médiathèque VS



© Stadtarchiv Zürich

Union syndicale



© notrehistoire.ch PM Epiney



© Médiathèque VS



© USVs

BIBLIOGRAPHIE

SOURCES

Archives de l'Union syndicale suisse à Berne (USS)

PE 624, *Rapports d'activité du Cartel syndical valaisan*, 1970-1974.

PE 624, *Rapports d'activité de l'Union syndicale valaisanne*, 1983-2004.

Administration fédérale

Feuille fédérale, 1969-1987.

Presse

Le Nouvelliste, 1988-1998.

Le Peuple valaisan, 1970-1988.

LITTÉRATURE SECONDAIRE

AFONSO, Alexandre et PAPADOPOULOS, Yannis, « How the Populist Radical Right Transformed Swiss Welfare Politics : From Compromises to Polarization », *Swiss Political Science Review*, 2015, n° 21 (4), pp. 617-635.

« Analyse des votations fédérales du 4 décembre 1988 », *Vox*, n° 36, 1989, 56 p.

ARLETTAZ, Gérald et ARLETTAZ, Silvia, *La Suisse et les étrangers. Immigration et formation nationale (1848-1933)*, Lausanne : Editions Antipodes, 2004, 167 p.

ARLETTAZ, Gérald et ARLETTAZ, Silvia, « L'Union syndicale suisse et les étrangers. Quelques jalons 1880-2005 » in BOILLAT, Valérie et alii (dir.), *La valeur du travail. Histoire et histoires des syndicats suisses*, Lausanne: Editions Antipodes, 2006, pp. 96-100.

BONOLI, Giuliano, « La réforme de l'Etat social suisse: contraintes institutionnelles et opportunités de changement », *Swiss Political Science Review*, 1999, n° 5 (3), pp. 57-77.

BONOLI, Giuliano, « Politiques sociales », in KNOEPFEL, Peter et alii (éd.), *Handbuch der Schweizer Politik / Manuel de la politique suisse*, Zurich: Verlag Neue Zürcher Zeitung, 2014⁵, (1999¹), pp. 805-826.

CASTELNUOVO-FRIGESSI, Delia, *La condition immigrée. Les ouvriers italiens en Suisse*, COEN, Lorette et alii (trad.), Lausanne: Editions d'en bas, 1978, 387 p.

DEGEN, Bernard, « Assurance vieillesse et survivants (AVS) », in *Dictionnaire historique de la Suisse*, Hauterive: Editions Gilles Attinger, 2001, vol. 1, pp. 566-568.

DEGEN, Bernard, « Durée du travail », in *Dictionnaire historique de la Suisse*, Hauterive: Editions Gilles Attinger, 2005, vol. 4, pp. 235-237.

DELGRANDE, Marina et LINDER, Wolf, « Analyse des votations fédérales du 27 septembre 1998 », *Vox*, n° 64, 1998, 44 p.

EVEQUOZ-DAYEN, Myriam, « Le Valais et les étrangers depuis 1945 », in *Le Valais et les étrangers. XIX^e-XX^e*, Sion: Groupe valaisan de sciences humaines, 1992, pp. 123-189, (coll. Société et culture du Valais contemporain; n° 5).

GUEx, Sébastien, *L'argent de l'Etat. Parcours des finances publiques au XX^e siècle*, Lausanne: Réalité sociales, 1998, 313 p.

HajDA, Diolinda, « Paroles de travailleurs étrangers à la Télévision suisse romande (1960-1986) », *Revue historique vaudoise*, n° 125, 2017, pp. 89-103.

HÄUSERMANN, Silja, MACH, André et PAPADOPOULOS, Yannis, « From Corporatism to Partisan Politics: Social Policy Making under Strain in Switzerland », *Swiss Political Science Review*, 2004, n° 10 (2), pp. 33-59.

LEIMGRUBER, Matthieu, « La politique sociale comme marché. Les assureurs vie et la structuration de la prévoyance vieillesse en Suisse (1890-1972) », in *Geschichte der Sozialversicherung / Histoire des assurances sociales*, Zurich: Chronos Verlag, 2006, pp. 109-139, (coll. Studien und Quellen; n° 31).

LINDER, Wolf, BOLLIGER, Christian et RIELLE, Yvan (éd.), *Handbuch der Eidgenössischen Volksabstimmungen 1848-2007*, Berne : Haupt Verlag, 2010, 755 p.

MACH, André, *La Suisse entre internationalisation et changements politiques internes. La législation sur les cartels et les relations industrielles dans les années 1990*, Zurich : Rüegger, 2006, 375 p., (coll. Analyse des politiques publiques ; n° 6).

PAVILLON, Sophie, *Union syndicale valaisanne. Cartel syndical valaisan. Union ouvrière. 1919-1994*, Sion : Union syndicale valaisanne, 1994, 79 p.

PERRENOUD, Marc, « Attitudes suisses vis-à-vis de l'immigration italienne après 1945 », *Revue syndicale suisse*, n° 82 (4), 1990, pp. 129-141.

PIGUET, Etienne, *L'immigration en Suisse. Soixante ans d'entrouverture*, Lausanne : Presses polytechniques et universitaires romandes, 2017³, (2004¹), 147 p., (coll. Le savoir suisse ; n° 24).

SERDÜLT, Uwe, « Analyse des votations fédérales du 25 juin 1995 », *Vox*, n° 57, 1995, 44 p.

SKENDEROVIC, Damir, *The Radical Right in Switzerland. Continuity and Change, 1945-2000*, New York : Berghahn Books, 2009, 470 p.

STOHR, Christian, « Des représentations au dispositif de régulation. La politique d'admission des travailleurs étrangers en Suisse entre 1945 et 1959 », in LA BARBA, Morena et alii (dir.), *La migration italienne dans la Suisse d'après-guerre*, Lausanne : Editions Antipodes, 2013, pp. 15-64.

VOUTAT, Bernard, « Les droits populaires sont-ils... populaires ? Quelques réflexions sur l'initiative et le référendum en Suisse », *Les Cahiers de l'Institut*, n° 5, 2012, pp. 28-50.

SITES INTERNET

Site de la Confédération suisse, url : <https://www.admin.ch>

Site des journaux suisses numérisés par la Bibliothèque nationale et ses partenaires, url : <https://www.e-newspaperarchives.ch>